

N° 6972²**CHAMBRE DES DEPUTES**Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI

portant transposition de la directive (UE) 2015/2376 du Conseil du 8 décembre 2015 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal et portant modification de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(13.5.2016)

Par sa lettre du 21 mars 2016, Monsieur le Ministre des Finances a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

A partir du 1^{er} janvier 2017 sera introduit au sein de l'Union Européenne l'échange automatique et obligatoire d'informations sur les décisions fiscales anticipées en matière transfrontière et sur les accords préalables en matière de prix de transferts.

Le projet sous avis prend appui sur la transposition de la directive (UE) 2015/2376, modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal et portant modification de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, adoptée en date du 8 décembre 2015 par le Conseil de l'Union Européenne.

La transposition élargit le champ d'application de l'échange automatique et fixe des intervalles réguliers pour la communication de ces informations. Il est prévu que la Commission européenne mette au point un répertoire central sécurisé, dans lequel les informations à communiquer seront enregistrées. En attendant ce répertoire, l'échange s'effectuera à l'aide d'un formulaire type adopté par la Commission.

A noter que sous certaines conditions, des personnes spécifiques ou des groupes de personnes dont le chiffre d'affaires net annuel au niveau de l'ensemble du groupe est inférieur à 40.000.000 EUR, seront exclus de cet échange automatique et obligatoire; l'une des conditions consiste notamment à ce que la personne ne se livre pas essentiellement à des activités financières ou d'investissement.

